

LE POLITIQUE

MUNICIPAL, PROVINCIAL ET NATIONAL.

(ANCIEN *Nathieu Laensberg*. — Rien n'est changé à la rédaction.)

ANGLETERRE.

Londres, le 16 juin. — Prix des Fonds. — Red., 3/8; cons. à terme, 88 1/2; action de la banque, 211 3/4; Mexicains 21 5/8; Colomb. 17 1/4. — Extrait d'une lettre de Carthagène (Amérique méridionale, le 9 avril:

« Une dépêche de Bogota du 21 mars, annonce officiellement que la guerre avec le Pérou est terminée par suite de la bataille décisive du 26 février, près de Targoni, où 4000 colombiens commandés par le général Sucre ont battu l'armée péruvienne forte de 8000 hommes sous les ordres de Lima. Les préliminaires de la paix ont été signés le 27 février de la part de la Colombie par les généraux Flores et O'Leary, et de la part du Pérou par les généraux Gamara et Osbegosa; les ratifications l'ont été par Sucre et Lima. »

— Une lettre de la Jamaïque dit que Bolivar était le 12 mars à Cacubal et allait se rendre à Escudal afin de veiller à l'exécution du traité péruvien, et avait nommé Olmeda ministre des affaires étrangères.

— Les journaux de Dublin tiennent un langage violent relativement au bill sur la franchise électorale et sur la non-admission au parlement de M. O'Connell comme membre pour Clare.

FRANCE.

Paris, le 17 juin. — On écrit de Navarin, 19 mai:

« Le maréchal Maison doit partir incessamment pour la France sur la frégate la *Didon*, qui d'abord touchera à Malte, où elle purgera sa quarantaine et se rendra ensuite à Toulon. Ce maréchal vient de terminer une tournée qu'il a faite dans l'intérieur de la Morée, et dans quelques îles de l'Archipel. Il était parti dans l'intention de pousser sa course jusqu'à Egine, mais un événement assez remarquable l'a forcé de revenir beaucoup plutôt qu'il ne l'aurait voulu. Durant son voyage, il voulut s'arrêter dans une espèce de hameau situé entre Mégare et Corinthe, où il n'y a que quelques mauvaises cabanes en bois. Les habitans le prévirent que le pays était très-fréquenté par les loups et l'engagèrent à bien prendre ses précautions pour se garantir de tout accident fâcheux. Le maréchal tint compte de cet avis, il fit réanir tous ses chevaux dans un très-petit espace, fit allumer des feux tout autour pendant la nuit, et plaça plusieurs factionnaires. Vers minuit, les chevaux sont attaqués par une grande quantité de loups, l'alarme se met dans le camp, les sentinelles tirent des coups de fusil et au même instant les chevaux et les loups prennent la fuite.

Après plusieurs jours de recherches, on a retrouvé presque tous les chevaux, à l'exception de quatre, qu'on suppose avoir été dévorés par les bêtes féroces. Cet événement a forcé le maréchal à revenir de suite, et à quitter un pays où les bêtes féroces sont plus à craindre que les Turcs.

— La *Gazette de France* du 17 rétracte ainsi sa nouvelle du 16: « On nous annonce à l'instant que l'empereur de Russie vient de désavouer l'extension donnée au blocus des Dardanelles, par l'amiral Heyden. »

— La *Gazette d'Augsbourg* du 12 met sous les yeux de ses lecteurs le protocole de la conférence de Londres du 29 mai 1829, signé par lord Aberdeen, le prince de Polignac et M. de Lieven, ambassadeur de Russie. en voici un extrait:

Les ambassadeurs de France et d'Angleterre près la porte ottomane, ouvriront aussitôt après leur arrivée à Constantinople une négociation avec le gou-

vernement turc, au nom des trois puissances qui ont signé le traité du 6 juillet, relatif à la pacification et à l'organisation de la Grèce, et ils baseront cette négociation sur les principes qui ont été adoptés dans ce traité.

Délimitation du continent et des îles. — Il sera proposé à la porte de fixer la délimitation continentale d'après, une ligne qui serait tirée de l'entrée du golfe de Volo aux montagnes d'Othry, en suivant la chaîne jusqu'à la pointe occidentale d'Agrapha qui forme le point de jonction de ces montagnes avec la chaîne de Pinde. De ce point la ligne descendrait dans la vallée de l'Aspropotamos en passant au sud de Leontitos qui resterait à la Porte, puis elle se prolongerait jusqu'au golfe d'Ambracie en traversant la chaîne de Macrinoros de manière à laisser à la Grèce le ravin de ce nom qui touche à la plaine d'Arta. Tout le territoire situé au midi de cette ligne fera partie du nouvel état grec, ainsi que les îles voisines de la Morée, l'île d'Eubée ou de Négrepont et les îles comprises sous la dénomination des Cyclades.

Tribut. — Il sera proposé à la porte au nom des trois puissances, que les grecs lui payeront un tribut annuel de 1,500,000 piastres turques.

En égard à la pénurie dans laquelle se trouve la Grèce, il sera convenu que dans la première année elle paiera une somme qui ne sera pas moindre du 5ème et plus forte que le tiers de tout le tribut; que cette somme sera ensuite augmentée progressivement de manière à atteindre au bout de 4 ans le maximum ci-dessus, qui sera ensuite payé tous les ans sans variations.

Indemnité. — Il sera proposé à la Porte d'accéder à la forme d'indemnité fixée par le traité du 6 juillet. Seront admis à faire valoir leurs réclamations:

1° Les particuliers musulmans qui sont propriétaires de fonds de terre situés sur le territoire qui doit former l'état grec; 2° Les particuliers musulmans qui, soit à titre d'usufruit, soit comme administrateurs fideicommissaires, avaient à percevoir des reutes sur les vacuhsadys.

Les musulmans compris dans ces deux catégories dont les réclamations seront reconnues être fondées, auront le droit de vendre leur propriété dans le cours d'une année. Si pendant cet espace de temps la vente n'a pas eu lieu, il sera procédé par des commissaires à l'estimation des biens non-vendus, et lorsque le montant de la somme qu'auraient à percevoir les anciens possesseurs ou leurs ayant-cause aura été déterminée, le gouvernement grec, au fur et à mesure que les liquidations auront lieu, délivrera, aux créanciers reconnus, les obligations de l'état payables à termes fixes.

Suzeraineté. — La Grèce jouira sous la suzeraineté de la Porte de la forme d'administration intérieure la plus propre à lui garantir le libre exercice de son culte et du commerce. A cette fin, l'administration se rapprochera autant que possible des formes monarchiques, et sera confiée à un chef ou prince chrétien, dont l'autorité sera héréditaire par ordre de primogéniture. Dans aucun cas ce chef ne pourra être choisi parmi les princes des familles régnantes dans les trois états qui ont signé le traité du 6 juillet, et le premier choix se fera de concert entre les trois cours et la Porte. Pour masquer les rapports de vasselage de la Grèce envers la Porte ottomane, on conviendra qu'outre le paiement du tribut annuel, chaque chef de la Grèce, lorsqu'il prendra en main l'autorité héréditaire, recevra l'investiture de la Porte, et lui paiera à son ayène-

ment un tribut additionnel égal à celui d'une année. En cas d'extinction de la dynastie régnante, la Porte prendra part à la nomination d'un nouveau chef, comme à celle du premier.

La Porte proclamera une amnistie pleine et entière, afin que par la suite, dans toute l'étendue de son empire, aucun Grec ne puisse être inquiété pour avoir pris part à l'insurrection grecque.

Les sujets grecs de la Porte pourront aller s'établir en Grèce; il leur sera accordé une année pour vendre leurs propriétés.

Les trois cours alliées réclameront du gouvernement provisoire Grec la cessation des hostilités sur tous les points, et la rentrée des troupes grecques dans l'enceinte des limites indiquées par le nouveau protocole, sans que cette clause puisse en rien préjudicier à la délimitation future de la Grèce.

Les dispositions agréées par la Porte seront mises sous la garantie des trois puissances signataires du traité; et il s'entend que, dès-à-présent, la garantie de l'état grec, encore en question, est assurée par les trois puissances, contre toute entreprise hostile de la Turquie contre les Grecs: les ambassadeurs de France et d'Angleterre déclineront toute disposition qui s'éloignerait de ces bases.

— La chambre des députés a adopté hier les sections 3, 4 et 5 du budget du ministère de l'intérieur. Les deux premières ont subi des réductions qui sont bien faibles en raison du chiffre élevé de ces sections.

— On dit qu'on a reçu de Baden des lettres qui donnent les plus vives inquiétudes sur la santé de M. le Maréchal Macdonald.

— Le nommé Antonio Galotti, napolitain, retiré en Corse après avoir fui de Salerne, au mois de juin 1828, pour avoir crié *vive la constitution française*, au milieu de la population de cette dernière ville a été dernièrement livré à un brick de sa nation chargé de le transporter à Naples. Galotti vient d'adresser à ce sujet une pétition à la chambre des députés de France. L'ordre de ne pas consentir à l'extradition de cet infortuné avait été expédié au préfet de la Corse par le ministère, mais il paraît que cet ordre n'est arrivé à Bastia que trois jours après le départ du brick pour Naples. Une estafette a été envoyée au chargé d'affaires de France à Naples, pour lui enjoindre de réclamer Galotti et un autre de ses compatriotes, nommé Russi.

— Le *Journal de la Normandie*, dans son numéro du 28 mai dernier, en rendant compte de l'exécution d'un nommé Vaultier, condamné par les assises de la Manche, se servit du terme de *bourreau* pour désigner l'exécuteur des arrêts criminels dans le Calvados. Choqué de cette expression, le sieur Jouanne, exécuteur, cita le gérant responsable du journal à comparaître correctionnellement pour s'entendre condamner à 200 fr. de dommages-intérêts en réparation du terme diffamatoire dont il s'est servi, au mépris d'arrêt du parlement de Normandie et d'une ordonnance du roi sous la date du 12 janvier 1787. Dans son audience du 13 juin, le tribunal a déclaré que l'expression *bourreau*, employée pour désigner l'exécuteur des jugemens criminels ne pouvait constituer un propos diffamatoire qu'autant qu'il serait accompagné d'une qualification offensive.

— La rente perpétuelle d'Espagne a éprouvé aujourd'hui un grand mouvement de baisse: elle est tombée de 49 à 45 et demi. Elle a été même un instant à 44 trois quarts.



...ait un de ceux qui traînaient son portrait dans les rues en chantant : « Notre tyran de roi à vendre à cinq sous par lui acheter un liou ! » Sans cesse il criait par les rues qu'il fallait aller chercher à Blois, qu'il se chargeait de lui, chaque fois qu'en tirant à la cible avec ses camarades (car moines se livraient alors aux exercices militaires) il touchait le but, on le voyait s'écrier avec une expression de fureur : « Henri de Valois est mort. » Il s'était par là même rendu célèbre parmi la populace. Du reste on ne faisait guère attention au frère Jacques dans le couvent, et quant à ceux qui daignaient s'en occuper un peu, ils prenaient pitié de lui et le traitaient comme un pauvre fou.

Tel est le principal personnage de ces nouvelles scènes historiques, publiées par l'auteur des *Barricades* et des *États de Blois*, accueillis avec si grande faveur à leur apparition. La *Mort de Henri III* en est le complément nécessaire. C'est le dernier acte de ce long drame sanglant. M. Vittet est-il parvenu à jeter sur ce tableau tant de vie et d'intérêt que dans les deux premiers ? il ne le pense pas lui-même. La grande figure de ce de Guise lui manque ; et il n'a pu la remplacer, car Henri IV n'est mis que sur le second plan, et ni le moine, ni le faible et superstitieux Henri III n'étaient faits pour exciter une bien vive sympathie. Pour compenser l'absence des effets dramatiques, l'auteur a cherché à rencontrer certains contrastes, certaines situations, une certaine variété de couleurs. Les deux scènes que nous citons pourront faire à quel point il a réussi.

Scène II. — SAINT-CLOUD.

(La tête du pont du côté du village.) Les liqueurs ont été pressées : (Henri III, s'est arrêté devant la porte du pont, regardant du côté de Paris. Il est entouré de d'Épernon, Bellegarde, Rambouillet, Crillon, et d'un grand nombre d'autres seigneurs et gentilhommes catholiques.)

Le roi. — Eh bien ! Messieurs, nous les tenons, ces roitelets de boutique, mes compagnons de royauté ; les voilà tremblants derrière leurs remparts, eux qui se vantent de m'en avoir cassé par peur ! nous y entrerons, pour Dieu ! et par la grâce, comme il convient à un monarque offensé. Paris, grand Paris, si tu as besoin d'une saignée pour te guérir ton embonpoint, avant qu'il soit deux jours nous t'aurons mis saignée. — Toute fois, qu'ils dorment encore une bonne nuit. Retirez ces canons, Crillon ; fais sonner les trompettes, qu'on rentre aux quartiers. Vous, Rambouillet, trouvez des granges et des granges pour donner un abri à ces prisonniers. Vous, messieurs, hâtons-nous ; le soleil commence à baisser. Je voudrais, pour bien finir la journée, qu'on célébrait par tout le camp l'office du soir ; nous devons des grâces à Dieu : tant nous le rendre favorable. A propos, messieurs, on jeûnera demain jusqu'à midi.

Crillon. — Eh quoi ! Sire, aller à l'assaut le ventre vide ?...
Le roi. — Nous ne donnerons pas l'assaut demain... Tu es toujours pressé, Crillon ; et puis, si Dieu est avec nous, les canons ne nous manqueront pas... Où me logez-vous, Bellegarde ?

Bellegarde. — Sire, la meilleure maison du village est située sur le haut du coteau.

Le roi. — N'est-ce pas celle de Jérôme Godyn ? Et vous voulez faire grimper là haut ? Donnez-moi donc l'échelle Jacob.

Bellegarde. — Sire, au bord de la rivière, il n'y a que des chaumières.

Le roi. — Eh bien ! grimpons, j'en verrai plus à l'aise mes compagnons parisiens. — Eh mais ! d'où vient cette poussière ? N'est-ce pas mon frère de Navarre et sa noblesse qui galoppent sur ce côté.

d'Épernon. — Sire, il faut que la voix du sang parle à votre cœur ; car, à ne consulter que mes yeux, je les aurais pris pour une troupe de vos paliceniens. (Rires et chuchotements.)

Le roi. — Messieurs, messieurs, ne rions pas. Le roi de Navarre met pied à terre, vient baiser la main du roi, qui lui dit :

Vous êtes le bien-venu, mon frère ; mais vous arrivez trop tard, nous avons pris le pont sans vous.

Henri. — Sire, quand votre majesté conduit elle-même ses troupes, on a beau faire diligence, jamais on arrive que pour finir l'ennemi.

Le roi. — J'avoue que nous n'avons pas fait languir ce cher cousin de Mayenne. Je suis content de mes catholiques, mon cousin ; ils savent se battre aussi.

Crillon. — Hambleu ! nous nous sommes bien battus, il est vrai ; j'en ai la moustache toute noire. Mais n'oublions pas que nous avons là deux cents casacaques blanches qui nous ont fait de bonnes épaules. Le premier feu et les meilleurs coups ont été pour eux. (Le roi fait un geste d'impatience.)

Henri. — C'est un honneur dont mes compagnons sont contents ; et pas un d'eux n'est tenté de s'en plaindre ; tant à la veille de trouver derrière ces murailles de quoi tuer leurs chevaux tués, faire panser leurs blessures, et boire du vin pour faire du sang nouveau... Demain, vers le lever du jour, nous pourrions bien encore têter le poulx à cette ardeur, et leur demander le coup de pistolet sur le front du fossé.

Le roi. — Non, non, point d'escarmouches : nous ne sommes plus des partisans, des maraudeurs. Songez que voici capitale : il nous faut faire la guerre en rois, avec sagesse et mesure ; entendez-vous, mon frère. Maintenant allez prendre vos quartiers ; vos soldats vous attendent. (Il lui tend la main.) Sans rancune, mon frère.

Henri. — Ah ! sire, je n'ai de sang dans le cœur que pour votre honneur, et si je désire pénétrer le premier dans la ville, c'est pour vous en ouvrir les portes. (Il salue le roi, et monte à cheval.)

Le roi. — Adieu mon frère. Adieu messieurs. (Se tournant vers ses officiers.) Et nous, messieurs, rentrons.

Bellegarde. (montrant du doigt le roi de Navarre et ses compagnons.)

Le roi. — Encore un moment, de grâce ; le spectacle en vaut la peine. Regardez-les trotter le long de l'eau ; ne dirait-on pas une bande de méuniers qui retournaient au moulin.

Rambouillet. — Peut-on s'habiller couleur farine !

d'Épernon. — La couleur n'y fait rien : mais qui leur a coupé leurs pourpoints et leurs casacaques ?

Bellegarde. — Le tailleur de Panurge ou de Grangousier.

Rambouillet. — Ils sont cousus dans leurs cuirasses comme tortues dans leurs coquilles.

Bellegarde. — Savez-vous ce qui les presse si fort d'entrer les premiers dans Paris ? C'est qu'il ne leur faut pas moins que toute la friperie des halles pour remonter leur garde-robe.

Le roi (riant). — Assez, messieurs, assez ; car voilà Crillon qui baisse sa moustache. Qu'as-tu donc, compère ? Les trouves-tu bien costumés ?

Crillon. — Moi, je n'aime pas qu'on se gausse de braves gens, parce qu'il ne sont pas muguets. Oui, sire, cette noblesse est mal harnachée, moitié sans bottes, moitié sans pourpoints ; mais c'est du sang fidèle et des cœurs dévoués.

Le roi. — Non pas à Dieu, Crillon... Prends donc garde à tes paroles. Allons ; Messieurs, laissons les trotter et rentrons. Vous n'oubliez pas l'on jeune demain.

Crillon. — Sire.....

Le roi (l'interrompant). — Il n'y a pas à en revenir, Crillon ; monsieur de Boulogne me l'a demandé et je le lui ai promis.

Crillon (à part). — Ce n'est pas merveille qu'il l'ait demandé ; son frère est fournisseur des viandes, c'est autant de pris sur le marché.

(Le roi s'éloigne et monte le coteau, suivi de ses gentilshommes. Tout à coup il s'arrête et fixant ses yeux sur Paris.)

Ce serait pourtant dommage de ruiner une si belle et bonne ville. — Vois-tu notre Dame, d'Épernon ? Comme il me fait plaisir de retrouver ces deux tours !

d'Épernon. — Dans quinze jours, sire, vous y célébrerez la fête de la Vierge.

Le roi (d'un air rêveur). — Bonne Vierge ! tu crois donc qu'elle nous protégera ?

d'Épernon. — Ce beau soleil en est l'augure, sire. Voyez les toits du Louvre, comme ils sont brillants !

Le roi. — Dis plutôt qu'ils sont rouges, rouges de sang. Eh ! mais, je me souviens... Mon Dieu, oui, à pareille heure ; il y a bientôt dix-sept ans... nous étions venus ma mère et moi pour parler de l'amiral... alors, d'Épernon, nous ne pensions qu'à l'amiral... mais si celui-là fut mort ! (il indique du doigt les hauteurs de Meudon où est le camp du roi de Navarre). Il en coûte d'être trop bon !... (il se promène à grands pas). Que de soucis de ma vie ! point de ligne !... point d'communication !... je ne serais pas marié corps et biens avec l'hérésie !.....

d'Épernon. — Tous les mariés ne sont pas aussi heureux que vous, sire ; car vous avez la ressource du divorce. (Le roi rit.)

(La suite à un prochain n°.)

COMMERCE. — Bourse de Paris du 17 juin. — Rentes 5 p. 0/0, jouiss. du 22 mars 1829, 108 fr. 60 c. — 4 1/2 p. 0/0, jouissance du 22 mars, 000 fr. 00 c. — Rentes 3 p. 0/0, jouiss. du 22 décembre 1828, 79 fr. 15 c. — Actions de la banque, 0000 fr. 00 c. — Emprunt royal d'Espagne, 1829, 68 1/2 fr. — Emprunt d'Haïti, 470 fr. 00 c.

Bourse d'Amsterdam, du 17 juin. — Dette active, 58 1/2. — Idem différée 59 3/4. — Bill. de change 20 3/8. — Syndicat d'amort. 4 1/2 100 3/4. — Rente remb., 2 1/2 98 3/8. — Act. Société de com. 87 0/0. — Russ. Hop. et C^e 5, 100 1/4. — Dito ins. gr. li., 57 1/16. — Dito C., Ham. 5, 87 1/2. — Dito em. à L. 5, 89 3/8. — Prus. à Lon. 6.

Bourse d'Anvers, du 19 juin. — Effets publics. — Les cours ont fermé comme suit : Actions de la société de commerce des P.-B., 86 1/2 N. — Métalliques, 99 A. — Lots de Rothschild de fl. 100 195 N. — Dito fl. 250 377 A. — Lots de Pologne de fl. 300 88 A. — Emprunt Guebard — — Rente d'Espagne inscrite au grand-livre de 200 p., 46 47 1/4 47 A. — Dito de 500 p. — Certificats Falconet 80 1/2. — Dito à Londres 84 1/4. — Emprunt de Sicile, levée de 1821, 85 1/8 A. ; 2^e levée 1824, 84 1/8 A. — Emprunt Anglo Danois, 66 P. — Haïti —

TAXE DU PAIN A LIEGE, du 20 juin.

Pour la ville.	
Pain de seigle, 47 c. 1/2	au lieu de 18 0/0.
Pain de ménage, 31 c. 0/0	au lieu de 32 0/0.
Pain blanc, 42 c. 0/0	au lieu de 43 0/0.

Pour les faubourgs.

Pain de seigle, 46 c. 0/0	au lieu de 16 1/2.
Pain de ménage, 27 c. 0/0	au lieu de 28 0/0.
Pain blanc, 38 c. 0/0	au lieu de 39 0/0.

TEMPÉRATURE A LIEGE, du 20 juin. — A 8 heures du matin, 15 degrés au-dessus de zéro, à 2 heures, 17 degrés id.

SOCIÉTÉ DU CASINO.

Le BAL qui, à cause du mauvais temps, n'a pu être donné jeudi dernier, aura lieu aujourd'hui dimanche, 21 juin.

Les cartes distribuées serviront pour ce jour et l'on continuera à en délivrer à MM. les sociétaires, savoir : les billets de dames au domicile du sieur Hutoy, et ceux d'étrangers chez MM. les commissaires d'ordre. 493

ANNONCES ET AVIS DIVERS.

MUSÉE du Sr GRAHL, sur les degrés de St-Pierre, n° 17 chez Merkens.

Ce musée contient des collections très variées, d'objets d'art, surtout du moyen âge, et d'histoire naturelle des trois règnes. — Le salon est ouvert depuis 9 heures du matin jusqu'à 8 heures du soir. Il est encore à voir pendant 3 ou 4 jours. — Prix d'entrée 25 cents.

GRAND WAUX-HALL CHAMPÊTRE A LA BOYERIE.
BAL dimanche, 21 juin, à l'occasion de la fête de St-Nicolas. 383

DIMANCHE, LUNDI et JEUDI, jours de la fête St-Christophe, BAL CHAMPÊTRE chez le Sr And. MAGNÈRE, à l'enseigne du Bosquet du Sans-Souci, au haut de la chaussée St-Gilles. (375)

Dimanche, 21 juin, à 5 heures de l'après-dîner, chez le sieur LIXSON, rue Grande-Bèche, n° 1393, on fera ÉLÉVER un BALLON-MONGOLFIER de 16 pieds de hauteur sur 32 de circonférence. 406

CALLIGRAPHIE

Cours d'écriture anglaise dans sa perfection, enseignée par 20 séances, sous la direction de M. RAOULT-DESFRÈS, avantageusement connu dans les principales villes de la France, la Belgique et de l'Italie.

Il faut s'abstenir de porter un jugement négatif sur des faits qui ne sortent pas du domaine du possible.

Le professeur peut exhiber des preuves authentiques, et le charlatanisme des vieilles routines succombe enfin sous le poids de la vérité.

Le calligraphe demeure derrière le Palais, n° 50 au 1^{er}. Il ne donnera qu'un cours à Liège. 376

On a TROUVÉ une BOURSE, dans la rue derrière Saint Jacques. S'adresser dans la même rue, au n° 489. 399

V. NICOL, ci-devant rue de la Magdelaine, à Bruxelles, vient d'arriver en cette ville avec un assortiment d'étoffes de soie, seials de laine et de cachemire, fichus écharpes, étoffes diverses pour gilet, mousseline et cotons imprimés, rubans, bas de soie, robes de mousseline brodée, et divers autres articles de nouveauté qu'il vendra à grand sacrifice. Il est déballé, chez M. Gysselinck-Linotte, pied de la Haute Sauvenière, n° 40, à Liège. 434

CHANGEMENT DE DOMICILE.

W. DE MOLL, expert bandagiste herniaire, ci-devant rue devant St-Thomas, présentement Marché Neuf, n° 727, à Liège, confectionne des BANDAGES PERFECTIONNES.

TRENTE MILLE FLORINS A PLACER, à diviser par tiers ou par sixième au gré des amateurs. S'adresser n° 261, faubourg Ste-Marguerite à Liège. 258

AVIS INTERESSANT.

Amer Stomachique, si avantageusement connu, sous la devise, *occidit qui non servat* ; les effets particuliers de cet amer ayant rendu son usage général en cette ville, et son débit journellement plus grand dans le royaume et au-delors ; il est inutile d'ajouter d'autres détails... Cet avis se borne donc à recommander aux habitants de Liège et des environs d'en faire usage, non seulement comme amer agréable, mais aussi comme un moyen de se conserver la santé, et de prévenir le public que j'en ai formé un dépôt à Liège, place du Marché Neuf, n° 727. Anvers, le 20 juin 1829. A. E. Boonekamp. 40

A PRIX FIXE.

F. GASQUY, négociant, rue Feronstrée, à l'enseigne du Chapeau de Soie, donne avis que venant de recevoir quantité de MARCHANDISES diverses ; son magasin se trouve bien assorti en draps de toutes qualités et couleurs, draps noirs extrafin, draps zéphir idem, drap Thibet, circassiennes, casimirs, étoffes nouvelles pour pantalons d'été, coutils écus, idem blancs, cuirs anglais, reps, nankins, mexicaines, casenettes, gilets de poils de chevres, idem de piqué en dessins les plus nouveaux, cravattes en soie, idem de fantaisie, foulards, etc.

Il se charge de faire confectionner tous les objets d'habillemens pour homme et répond de leur bonne réussite.

Il tient également, linges de table, tapis de table et de pieds, descentes de lit, couverture, courtépentes, coutils pour lit, plumes et duvet ; toiles blanches, idem bleue en toutes qualités et prix, cotons Suisses pour robes de dames, idem Anglais en tous dessins, mouchoirs en cotons, fichus demi soie, schertings, calicos, percales, mousselines, batistes, etc.

Chapeaux de soie imperméable pour hommes, garçons et enfans. (407)

374 VENTE DE MEUBLES ET LIVRES, pour cause de départ.

MERCREDI 24 courant, à deux heures de relevée ; il sera vendu chez P. H. J. DUVIVIER, rue Velbruck, une quantité de MEUBLES, tels, que commodes secrétaires, bois de lit, chaises, tables, pétrins, fusils à 1 et 2 coups, pistolets, estampes, tableaux, une cinquantaine d'ouvrage de LIVRES DE DROIT et autres, vieux flacons, habillemens, batterie de cuisine, etc.

P. S. A vendre chez le même une quantité de beaux SAPINS de Riga, propres à des échelles, à un prix avantageux.

Au COLPORTEUR, rue Royale, n° 919, chez H. THIRIART, on trouvera des GANTS blancs pour militaires, et en toutes couleurs pour hommes, femmes et enfans, QUINCAILLERIES, merceries, fausses bijouteries, parfumeries, couteleries, lunetteries, les verres mis à volonté, boutons dorés, plaqués en or et argent, idem en corne et acier bronzé et avec animaux pour les chasseurs ; tenant aussi tout ce qui concerne les jouets d'enfans, le tout à juste prix.

A LOUER pour la Saint-Jean, un QUARTIER indépendant, composé d'un grand salon, cinq chambres, cuisine, cave, grenier, cour et jardin, situé derrière le Palais, n. 335. S'adresser à la petite porte au pied de Pierreuse. 279

Sous peu de jours notre gracieux SOUVERAIN arrivera à Liège, J.-Bap. Lardinois, saisit cette heureuse circonstance pour se recommander à ses concitoyens, en sa qualité de rédacteur de mémoires, requêtes, etc. S'adresser rue derrière la Magdelaine, n° 131. 343

368 VENTE DE MEUBLES pour cause de décès.

MARDI, 23 juin 1829, à midi, au domicile de feu M. le chanoine Humblet, à TILLEUR, le notaire Delvaux, VENDRA un bon fort Cheval de voiture, aveugle, une berline, deux chèvres, deux chevaux, batterie de cuisine, et quantité de meubles de campagne. Argent comptant.

VENTE DE MADRIERS DE NOYER.

3000 palmes de madriers de noyer (sciés pour bois de fusils ou pour tout autre usage) seront exposés en VENTE au château de Tavier, près la nouvelle route de Ciney à Dinant, entre ces deux villes, le mardi vingt-trois juin 1829, à 10 heures du matin, à fort long crédit moyennant caution. 390

On DEMANDE une FEMME de CHAMBRE pour la campagne. S'adresser derrière le Palais, n° 335. 380

A LOUER pour entrer de suite en jouissance, une belle MAISON ayant grand magasin et jardin, située derrière le Palais, n° 74. S'adresser pour la voir, n° 571, au quai d'Avroy.

373 VENTE D'IMMEUBLES.

Le lundi, 6 juillet 1829, aux deux heures de relevée, chez Demblon, à BATICICE, le soussigné notaire exposera en VENTE publique, à la requête du sieur Henri Dechesne, les immeubles suivants :

1° Un petit CORPS DE FERME, situé à HIRVACHE-CHARNEUX, consistant en maison, bâtiment d'exploitation, jardin et dépendances, avec les biens fonds en prairies y annexés, d'une contenance de deux bonniers, cinq perches, 55 aunes.

2° Un idem, situé à ASSE-CHARNEUX, consistant en maison, bâtiment d'exploitation, jardin et dépendances, avec les biens fonds en prairies y annexés, d'une contenance de six bonniers 18 perches 26 aunes.

Ces immeubles sont traversés par un ruisseau qui ne tarit jamais, et seront réunis en un seul lot, attendu que le tout ne forme qu'un, seul et même ensemble.

S'adresser au soussigné pour connaître les conditions. HALLEUX, notaire.

Le 28 juin prochain, MM. de Tiecken et van Muysen, propriétaires à Tongres, feront VENDRE au plus offrant et à crédit, les HERBES croissant sur plus de trente bonniers métriques d'excellents prés et prairies, sis à TONGRES. Cette vente sera faite par le notaire FRANÇOIS, de cette ville. FRANÇOIS. 368

Le mardi, 30 juin 1829, à 2 heures de relevée, il sera VENDU publiquement et sans remise, au bureau de paix, à Fléron, par le ministère du notaire DELIÈGE, sur la mise à prix de 8000 florins des Pays-Bas, outre 492 litrons épeautre de rente, une belle et spacieuse MAISON avec écuries, grande cour, étables, fournil, grange, plusieurs belles caves, pompes, maison de fermier, un autre bâtiment occupé par le bureau de la douane, un grand jardin, 4 prairies de première classe, contenant 4 bonniers métriques 43 perches carrées. — Cette propriété, occupée par la veuve Bosson, aubergiste, est située à AYENEUX, canton de Fléron, sur la grande route de Liège à Aix-la-Chapelle. 395

MAISON A VENDRE.

Le public est prévenu que la vente de la maison rue Haute-Grange, à Huy, n° 296, n'ayant pas eu lieu, est remise au 27 juin 1829, à dix heures du matin, pardevant M. le juge de paix du canton de Huy, assisté de son greffier, en l'étude et par le ministère du notaire CHAPPELLE, sur la mise à prix de 3360 florins, et au surplus aux clauses et conditions du cahier des charges, déposé en l'étude dudit notaire. 392

A VENDRE une belle FABRIQUE de PAPIERS, remontée à neuf, depuis peu, très avantageusement située sur la grande route de HUY à NAMUR : près de la Meuse, susceptible d'être transformée en tout autre établissement. On donnerait de grandes facilités pour le paiement. S'adresser au notaire CHAPPELLE à Huy, pour plus amples renseignements 393

VENTE D'IMMEUBLES.

Le 24 juin 1829, à dix heures du matin, il sera procédé pardevant M. le juge de paix du canton de Huy, assisté de son greffier, en l'étude et par le ministère du notaire CHAPPELLE audit Huy, délégué à cet effet par le tribunal de première instance séant à Liège, à la VENTE aux enchères publiques, en deux lots, des BIENS IMMEUBLES ci-après désignés, provenant de la succession de feu Pierre Joseph Halloy, décédé à Cheratte :

1^{er} lot. Une MAISON avec cour devant et prairie derrière, appendices et dépendance, situés et formant un ensemble en la commune D'AMPSIN, de la contenance de 48 perches 38 aunes 95/100, occupés par le Sr. Herman Halloy, bourgmestre dudit Ampsin.

2^e lot. Un VIGNOBLE, situé à AMAY, de la contenance de 16 perches 49 aunes 23/100, tenu par ledit Halloy, joignant du levant à Pierre Kinet, du midi aux veuves Rome et Jamotte; un sentier entre-deux, du couchant audit Halloy et du nord aux communes.

Ladite vente se fera aux clauses et conditions du cahier des charges déposé en l'étude dudit notaire. 394

J. F. MASU, rue Vinave-d'Ille n° 52, à Liège, faisant l'escompte et le recouvrement des effets de commerce et autres, échange les espèces d'or et d'argent à un taux avantageux et donne 1/4 agio sur les louis de poids; f. 11-81 des vieux louis et carlins; f. 16-44 des souverains de Brabant; f. 9-63 des Frédéric de Prusse; f. 5-60 des ducats de poids; f. 13-70 des croix de Malte; f. 11-83 des guinées anglaises; f. 14-50 de reider d'Hollande de 14 fls et moitié des demis reider etc. 64

() La commission administrative des hospices civils de Liège mettra, le lundi 29 juin, à 3 heures de relevée, à la salle de ses séances, en adjudication publique par voie de soumissions et ensuite au rabais, la fourniture de 6210 livres nouvelles de BEURRE DE HERVE; 1^{re} qualité, en sept lots. Les soumissions devront être remises au plus tard le jour de l'adjudication avant midi, au secrétariat de ladite commission où l'on peut voir le cahier des charges et le détail des lots, tous les jours de 9 heures à midi.

() A VENDRE aux enchères publiques, en l'étude du notaire PAQUE, rue Souverain-Pont à Liège, le mardi sept juillet 1829, à 3 heures de relevée, une MAISON sise faubourg Saint-Léonard, n° 144, composée de 2 pièces au rez-de-chaussée, cuisine, cour, four, fournil, d'un autre bâtiment derrière et d'une pompe, le tout en très-bon état.

Joli QUARTIER à LOUER, composé de 6 pièces et accessoires, avec grand jardin, Pont-d'Isle, n° 14. 331

A LOUER, pour le 24 juin prochain, un QUARTIER entièrement indépendant, non loin de l'Université et jouissant d'un très-bon air, composé de 2 à 3 chambres, cuisines avec les deux pompes, cave et place à chauffage. On demande des personnes d'une vie régulière et sans enfants. S'adresser, pour renseignement, rue du Pot d'or, n° 680. 122

362 La MAISON n° 824, sise place St-Jean en Isle, avec cour et jardin donnant sur le quai de la Sauvenière, occupée par Mde. Rogier, sera VENDUE aux enchères le lundi vingt-neuf juin 1829, deux heures de relevée, au bureau de paix des quartiers sud et ouest, rue Plattes Pierres à Liège, où le cahier des charges est déposé ainsi qu'en l'étude à Liège du notaire KEPPENNE

Les APPARTEMENTS occupés pendant nombre d'année, par Mme. la veuve Hancart, situés rue place Verte, n° 780, sont à LOUER. S'adresser rue Souverain-Pont, n° 534. 59

Mme. et Mlle. HORNBOON, nées anglaises informent qu'elles sont parties de Liège, afin de tenir leur pensionnat pour les jeunes demoiselles à Spa, pendant la saison. S'adresser pour les prospectus et les plus amples informations, chez lesdites dames place GUILLAUME à SPA. 337

La VENTE de la jolie MAISON, rue derrière St.-Jacques, n° 483, ayant porte cochère, remise, écurie orangerie, grand jardin garni d'espaliers et arbustes, qui avait été fixée à lundi 22 juin présent mois, est ajournée au lundi suivant 29, à deux heures de l'après dinée en l'étude de M^e PARMENTIER, notaire, place de la comédie. On peut s'adresser tous les jours à ladite maison, depuis neuf heures du matin, jusqu'à midi pour visiter les lieux. 363

() La commission administrative des hospices civils de Liège, mettra, le jeudi, 2 juillet 1829, à 3 heures de relevée, à la salle de ses séances, en adjudication publique, par voie de soumissions et ensuite au rabais, la fourniture de 206 PAIRES de SOULIERS, de différentes tailles, en 4 lots. Les soumissions devront être remises, au plus tard le jour de l'adjudication, avant midi, au secrétariat de ladite commission, où l'on peut voir le cahier des charges et le détail des lots, tous les jours de 9 heures à midi. Elles devront aussi porter sur l'adresse ces mots : *Soumission pour Souliers.*

() Le notaire PAQUE est chargé de VENDRE, 1° une FERME composée d'une maison et autres batimens en très-bon état, avec 8 bonniers et demi des Pays Bas de jardin, prés et terres, située sur la route de BEAUFAYS à Louvegné. 2° Deux bonniers des Pays-Bas de terre en quatre pièces, situés dans les communes de WIHOGNE et HEURE-LE-THIEXHE.

3° Et une rente de 100 florins 50 cents, due sur une ferme dans l'arrondissement de Huy.

323 Le 4 juillet 1829, à 2 heures de relevée, le notaire DELVAUX VENDRA, aux enchères, en son étude, derrière l'Hôtel-de-Ville, à Liège, une MAISON avec un petit jardin, (n° 134, située à Froidmont, près de la Boverie, lez Liège, et une rente de 6 fl. 21 cents 3/4, due par Vincent Bernimolin, de Froidmont, et consors.

A VENDRE une MAISON avec deux places au rez-de-chaussée, 2 chambres, 2 greniers, 2 caves, citerne, pompe et jardin, située derrière la maison de M. Neuville, entre celle de M. Mineur et de M. Saint-Véru, et notée n° 84. Cette maison se trouve située entre la rue de la Cathédrale et le pont d'Ille. S'adresser au même numéro, rue Lulay-des-Fèves depuis 3 heures jusqu'à huit, où il y a aussi à VENDRE un JARDIN avec pavillon. 401

348 A VENDRE, ou à LOUER, pour entrer en jouissance le 24 du courant, une belle et bonne MAISON, propre à tenir équipage, située place St.-Jean, n° 813. S'adresser au notaire LIBENS, place St.-Pierre, n° 21.

Mercredi 24 du courant, à 2 heures, on VENDRA en l'étude et par le ministère de M^e DEGUELDRE, notaire à Seraing, une TERRE d'environ 46 perches, sise aux Trixhes à Ougrée, joignant à M. de Simonis et aux enfants Martin 396

BELLE VENTE DE MEUBLES.

Mercredi 24 juin 1829, à deux heures de relevée, à la salle de VENTES derrière le palais, on vendra une grande quantité de MEUBLES, notamment un fort-piano à 6 octaves, une cassette à secret, un beau secrétaire à colonnes, le tout en acajou, un bon cabriolet, plusieurs commodes, garderober, tables, chaises, canapés, bois de lit, matelats, gravures, linges etc. — Mardi 30 juin et jeudi 2 juillet, belle VENTE de LIVRES en tout genre au même local. — On fait des avances de FONDS, sans intérêt sur les objets déposés pour être vendus. Ch. HOUBAER.

Jendi, 25 courant, à deux heures de l'après-midi sera VENDU à la salle de ventes de Jn.-Bapt. Lardinois, Hongrée: un très beau cabriolet, un char à-banc, secrétaires, commodes, tables, garderober, canapés, chaises et une presse à linge. Une partie de ces meubles est en acajou. — On VENDRA aussi cuivrerie, gravures, linges de corps et de table; habillemens des deux sexes, beaucoup de gibernes, etc.

MAISON avec JARDIN à LOUER, sur Avroy. S'adresser n° 619, même faubourg.

On désire trouver en location, une MAISON de commerce au centre de la ville. S'adresser au bureau de cette feuille.

Vente d'une belle propriété, située à Dampicourt, à trois milles de Virton, grand duché de Luxembourg.

Le jeudi, 25 juin 1829, à 2 heures de relevée, M. Nicolas-Antoine-Charles de Bérard d'Arimont, rentier demeurant à Givet, VENDRA au plus offrant et dernier enchérisseur, en un seul lot, en l'étude et par le ministère de M^e LUXEMBERT, notaire en la ville de Virton, définitivement ou à cinq ans de réméré, au gré des amateurs, un corps de biens très-productif, divisé en deux exploitations, consistant en maison, granges, écuries, bergeries, remises, hangars, cour, jardins, chenevrières, 44 à 45 bonniers de terres labourables, 12 bonniers de prairie dont un en verger planté d'arbres fruitiers, saussaie, plantations de peupliers, minerais de fer, en exploitation, etc., le tout situé à Dampicourt, sur le territoire de la même commune et des communes voisines.

On donnera des facilités pour le paiement. S'adresser, pour plus amples renseignements, au notaire sus-nommé.

363 AVIS POUR SURENCHÉRIR.

On fait savoir que dans la huitaine pour les maisons, et dans la quinzaine pour les terres, le tout à partir de la vente qui eut lieu devant le notaire DUSART par acte des 15 et 16 courant, on peut surenchérir d'un 20^e les immeubles ci-après détaillés, adjugés; savoir :

1° Une maison rue Hors-Château, n° 498, et les petites adjacentes, cotées 500, 501 et 502 pour la somme de fls. 350.	250
2° Une autre même rue, n° 497.	150
3° Une derrière St.-Thomas, n° 344.	250
4° Une rue de l'Ange, n° 211.	200
5° Une même rue, n° 212.	150
6° Une rue Pierreuse, n° 270.	400
7° 61 perches 02 aunes de terre à Fize-Fontaine.	600
8° 65 39 "	500
9° 87 49 "	550
10° 87 49 "	600
11° 261 57 "	1600
12° 117 70 "	700
13° 52 31 "	400
14° 161 30 "	1100
15° 61 03 à Lens St.-Remi.	400
16° 78 46 en la commune de Waremme.	600
17° 61 03 en la commune de Celles.	600
18° 52 30 "	500
19° 69 75 "	620
20° 87 49 "	850
21° 47 94 "	400
22° 87 49 "	800
23° 87 49 "	800
24° 52 30 "	420
25° 78 46 "	780
26° 34 perches 87 aunes de terre en la commune de Celles.	300
27° 130 78 aunes de terre en la commune de Limont.	1240
28° 143 86 "	1350
29° 65 39 "	530
30° 130 78 "	1430
31° 21 79 "	230
32° 52 34 "	450
33° 183 09 "	1800
34° 21 79 "	240
35° 143 86 "	1430
36° 65 39 "	630
37° 130 78 "	1430
38° 52 31 en la commune de Fooz.	500
39° 95 90 à Hognoul.	950
40° 43 59 à Heur-le-Romain.	230
41° 28 34 "	230
42° 58 85 à Hermée.	300
43° 26 81 à Seraing-sur-Meuse.	500
44° 19 62 "	500
45° 124 67 "	1450
46° 41 41 "	600
47° 18 31 "	1700
48° 95 90 "	300
49° 43 59 à Malmédy.	230

S'adresser audit notaire DUSART.

H. LIGNAC, imprimeur du Journal, place du Spectacle, à Liège.